

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part au vote : 15*

**Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Stéphane Mastropietro, Mireille Berthuin, Astrid Bouchard, Christophe Corbet, Frédéric Géromin, Cathy Peloso, Antoine Crézé, Caroline Driol, Anne Isabelle, Thierry Rutgé.**  
**Procurations : Dominique Capron à Patrick Hervé.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 18 mars 2022

### **DELIBERATION N°12**

#### **Objet : TE 38 – travaux sur réseaux d'éclairage public**

Suite à la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Après étude, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	31 039€
Le montant total des financements externes s'élève à	21 393€
La participation aux frais de TE38 s'élève à	<b>837€</b>
La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à	<b>14 683€</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante à TE38

Le conseil, entendu cet exposé

1. **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir  
Prix de revient prévisionnel : 31 039€  
Financements externes : 21 393€  
Participation prévisionnelle : 9 647€ (frais TE38+ contribution aux investissements)
2. **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 837€.
3. **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant

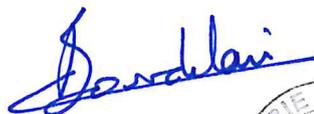
prévisionnel de 14683€

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le paiement est prévu en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 22 mars 2022.

**Pour extrait certifié conforme,**



Coralie BOURDELAIN,  
Maire de Revel

